



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Avril 2023

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 5</p> <p>Présents : 20</p> <p>Qui ont pris part au vote : X</p> <p>QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>30..03.2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>30..03.2023</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Brigitte WAMBRE,</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Jocelyne MALFIGAN, Ms Bernard DELEMER, Philippe DESCHODT, Quentin BERNARD</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Mélanie DELANNOIS à Mme Bernadette DEHAENE, Mme Audrey VERHAEGHE à M. Serge BEAREZ, Mme Sylvie ROUSSELLE à Mme Valérie GOUPY, M. Bernard DELEMER à M. Pascal ROUSSEAU, M. Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS ;</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n°25 /2023/CM/CM

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables : élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Marchiennes.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 dite Loi pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015-16 du 24 mars 2015,

Par délibération en date du 11 juin 2006, la commune de Marchiennes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal et a retenu les modalités de la concertation. Le plan local d'urbanisme a été approuvé par une délibération du 16 novembre 2011.

Ce document a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif. Par jugement en date du 16 octobre 2014, le Tribunal Administratif a rendu son jugement et a annulé la délibération d'approbation du PLU pour vice de procédure.

Conformément à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme alors applicable, cette annulation avait conduit à l'application du POS tel qu'il avait été approuvé le 4 mars 1980 puis successivement modifié le 10 octobre 1989 puis le 23 juin 2005.

La loi ALUR de 2014 a exigé que les POS soient transformés en PLU au plus tard au 31 décembre 2015. La commune de Marchiennes ayant prescrit l'élaboration de son PLU le 24 mars 2015, le POS est devenu caduc le 24 mars 2017. Depuis le 24 mars 2017 c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur le territoire communal.



La commune de Marchiennes a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme par la délibération n°2015/16 en date du 24 mars 2015 afin de remplir différents objectifs :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme intégrant les différentes évolutions législatives (Lois Grenelle, Loi ALUR, Loi LAAF).
- Placer la commune de Marchiennes dans une vision globale de projet.
- Accueillir une nouvelle population pour permettre le maintien et le développement des équipements communaux.
- Développer des structures commerciales nécessaires à la population en place.
- Engager un projet de territoire compatible avec le SCoT Grand Douaisis et le PLH afin d'établir une véritable stratégie en matière de politique habitat visant une mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle.
- Mettre en valeur le cadre de vie exceptionnel et protéger les richesses environnementales et paysagères en présence.

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Le plan local d'urbanisme comprend : [...] 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ; ».

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme « Un débat a lieu au sein du conseil municipal ou du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PADD du PLU de la commune de Marchiennes comporte trois axes/ orientations stratégiques :

- Axe 1 : promouvoir un développement urbain intégré à l'environnement
- Axe 2 : préserver l'environnement et les paysages caractéristiques
- Axe 3 : valoriser le cadre de vie existant

Le Conseil Municipal :

- Prend acte qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu en la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023,
- Précise que les termes de ce débat seront retranscrits en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Claude MERLY



DÉLIBÉRATION

Reçue en Sous-Préfecture de Douai le : 13/4/23

Publiée le : 13/4/23

Certifié exact :

Le Maire



Compte-rendu

Débat PADD au sein du Conseil Municipal de Marchiennes

6 avril 2023

Feuille de présence au conseil municipal :

VILLE DE MARCHIENNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2023

NOM ET PRENOM	PRESENT	PROCURATION	EXCUSE	ABSENT
MERLY Claude	X			
MARTINEZ Laurent	X			
GOUPY Valérie	X			
MIRAGLIA Donato	X			
FRACKOWIAK Séverine	X			
ROUSSEAU Pascal	X			
HURIAU Carole	X			
DELEMER Bernard	X	Pascal Rousseau	X	-
KOPEC Catherine	X			
RADIGOIS Bertrand	X			
DEHAENE Bernadette	X			
DELZENNE Martine	X			
NOTOT Régis	X			
DESCHODT Philippe			X	
NOTOT-GOS Cathy	X			
ROUSSELLE Sylvie	X	Goupy Valérie	X	
MASTROMONACCO Anne-Marie	X			
FERREIRA Frédérique	X			
BEAREZ Serge	X			
EGO Eric	X			
DELANNOIS Mélanie	X	Dehaene Bernadette	X	-
BERNARD Quentin	X	Cathy Gos Natal	X	-
VERHAEGHE Audrey	X	Bénel Serge	X	-
WOLICKI Raymond	X			
WAMBRE Brigitte	X			
OGER Jocelyn	X			
MALFIGAN Jocelyne			X	-
TOTAUX				

Autres présents :

- Bureau d'Etudes INGEO :
M. Alexandre BRACHET (AB), urbaniste
Mme Camille VANDERBRIGGHE (CV), juriste
- Services municipaux de la ville de Marchiennes :
M. Benoît LECOCQ (BL), service urbanisme, administration générale et paye
Mme Corinne MIXE (CM), directrice générale des services
- Deux spectateurs dans le public



Débat de PADD :



Monsieur le Maire présente la délibération instituant le débat du PADD au sein du Conseil Municipal de Marchiennes au sens de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La parole est ensuite donnée à AB (Bureau d'Etudes INGEO). Avec l'aide d'un support de présentation, le cabinet INGEO présente le PADD.

Après avoir expliqué les conditions dans lesquelles l'assemblée doit débattre du PADD, le débat commence :

Un premier élu interpelle l'assemblée et exprime qu'il apparaît que la commune de Marchiennes est soumise à deux objectifs qui sont difficilement conciliables entre eux, à savoir protéger les écosystèmes riches et nombreux présents sur le territoire de la commune et conserver la population en favorisant le développement de la commune.

Face à la courbe démographique, affichant une baisse du nombre d'habitants, une élue lance la question suivante à l'assemblée : Pourquoi les gens ne restent pas à Marchiennes ?

Il est rappelé que le solde naturel est légèrement positif à Marchiennes. C'est le solde migratoire qui est déficitaire et crée le léger déclin démographique de la commune.

L'assemblée réfléchit au fait que les habitants ne restent pas et évoque les raisons suivantes :

- Il n'y a pas de bassin d'emploi à proximité, il faut se rendre dans les grandes métropoles voisines.
- Un flux de circulation important traverse la commune.
- Il manque des aires de covoiturage sur le territoire communal.
- Il n'y a pas de gare pour se rendre au travail dans les grandes villes voisines.
- Il n'existe pas de modes de déplacements alternatifs aussi efficaces que la voiture particulière.

Les anciens marchiennois sont partis s'installer dans les communes plus importantes voisines, pour des raisons professionnelles notamment. Certains souhaitent y revenir pour le cadre de vie plus calme et moins urbain.

Les problèmes de circulation à Marchiennes sont difficiles à résoudre. La commune se situe à mi-chemin entre plusieurs grandes agglomérations, Douai, Valenciennes et Lille notamment. Elle est traversée du nord au sud et d'est en ouest par des axes routiers très fréquentés. Le projet de contournement a été abandonné pour des motifs de préservation des systèmes écologiques présents sur la majeure partie du territoire communal.

De plus un membre de l'assemblée relève qu'un contournement pourrait impacter le commerce de centre-ville puisque les automobilistes ne vont plus s'arrêter dans la commune s'il est possible de la contourner. Un autre membre du conseil municipal évoque le terme de « ville morte/ ville dortoir » après la création de contournements sur d'autres territoires.

Un membre du conseil municipal demande ensuite à AB (INGEO) la méthode qui a été utilisée par le Bureau d'Etudes pour calculer les estimations en besoins en logements pour la commune de Marchiennes.

AB explique que les besoins en logements sont définis en prenant en compte 2 variables : Le nombre de personnes sur le territoire à une date future et le nombre de personnes par logements prévus à cette date. Le futur nombre d'habitants de la commune est déterminé en faisant une projection qui suit une tendance. Une tendance est l'évolution démographique sur une période antérieure. En accord avec les services communaux, il a été sélectionné une tendance qui coïncidait avec le projet de développement territorial. Ce faisant, c'est une tendance à 10 ans qui a été retenue, c'est-à-dire, une stagnation de la population d'ici 2032, soit une inversion de la tendance à la baisse constatée depuis 2008.

Un élu exprime son incompréhension quant à la répartition des logements prévus dans l'enveloppe de 139 logements prévus par le PADD. Il est expliqué au Conseil Municipal que l'enveloppe des 139 logements prévus dans le PADD ne sera pas réduite ou agrandie en fonction de l'espace disponible dans la commune, puisque le calcul du besoin en logement ne prend pas en compte cette dimension. Mais la répartition de ces logements entre OAP et remplissage de dents creuses peut varier, surtout si le Parc Naturel Région Scarpe Escaut s'oppose à la limite de 20 mètres par rapport aux cours d'eau, proposé par la commune comme étant un compromis.

Un élu s'interroge sur la faisabilité de placer les logements en bégainage sur la partie actuellement urbanisée de la commune. Il est répondu qu'il manque de la place dans la PAU de la commune. Réaliser le projet uniquement dans la PAU ne permettrait de réaliser que le tiers du projet.

Un autre élu évoque la tenue de la commission d'urbanisme ayant eu lieu quelques semaines plus tôt, et que ces questions relatives au placement des futurs logements devaient être soulevée lors de cette commission. Il est répondu que la commission avait vocation à se prononcer sur le PADD lui-même (axes et orientations) et non pas sur l'OAP.

Un élu évoque le devenir de la friche Boulogne avec un potentiel projet commercial et le transfert de l'école. Un autre élu soulève le paradoxe d'installer des projets commerciaux à proximité d'une école. Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'intérêt de réaliser ce projet d'installer un supermarché à côté d'une école est de mutualiser les espaces de stationnements.

Une élue évoque le prix, supposé excessif, de l'immobilier à Marchiennes. Un autre élu relance sur cette remarque et compare les deux communes d'Aniche et de Marchiennes sur ce même sujet, insinuant que les prix de l'immobilier d'Aniche sont bien inférieurs à ceux de Marchiennes. Un autre élu prend la parole et explique que les deux communes n'ont rien à voir et que la hauteur des prix de l'immobilier à Marchiennes est liée au cadre de vie présent sur le territoire communal.

Une autre élue soulève le fait qu'il manque des commerces de proximité à Marchiennes, et que des difficultés persistent pour attirer de nouveaux commerçants sur le territoire de la commune. Un élu réagit à cette remarque en exprimant qu'il ne souhaite pas que la





commune de Marchiennes développe de grandes zones commerciales comme dans les communes voisines de Somain et d'Orchies.

Les élus reviennent sur la problématique de la circulation à Marchiennes et soulèvent les questions suivantes :

- Faut-il imposer des mesures strictes de circulation de type piétonnisation du centre-ville ?
- Faut-il créer de rues à sens unique ?
- L'état de la circulation automobile dans la commune peut-il faire fuir les potentiels futurs occupants de l'enveloppe de logements prévue au PADD ?

Les interrogations étant évoquées pêle-mêle, avec parfois peu de lien avec l'objet du débat, mélangeant différentes thématiques, AB décide de procéder par axes et orientations du PADD afin que le débat porte précisément sur ce qui est écrit dans le document.

Pour la suite du débat de PADD, les thématiques seront abordées dans l'ordre suivant :

Axe 1 : promouvoir un développement urbain intégré à l'environnement.

- Renforcer le cœur de ville en favorisant la densification et le renouvellement urbain.
- Diversifier l'offre de logements.
- Maîtriser l'urbanisation des hameaux.
- Maintenir une dynamique commerciale en qualifiant le développement économique.
- Favoriser le développement des nouvelles technologies.

Axe 2 : Préserver l'environnement et les paysages caractéristiques.

- Assurer la protection des éléments de biodiversité et de leurs continuités.
- Maîtriser la consommation foncière agricole et naturelle.
- Garantir une bonne gestion des eaux.

Axe 3 : Valoriser le cadre de vie existant.

- Préserver les paysages et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants.
- Améliorer les conditions de circulation.
- Valoriser les équipements et les éléments patrimoniaux de qualité existants.

Axe 1 : promouvoir un développement urbain intégré à l'environnement



- Renforcer le cœur de ville en favorisant la densification et le renouvellement urbain

Il n'y a pas eu de remarques particulières formulées par l'assemblée, globalement les élus sont plutôt d'accord avec la densification de la partie actuellement urbanisée.

- Diversifier l'offre de logements

Il s'agit d'une très bonne initiative, selon la majorité des élus. Il est exprimé qu'il y a beaucoup de demandes pour les logements en béguinage.

- Maitriser l'urbanisation des hameaux

L'objectif visé, dans cette orientation du PADD est d'éviter l'étalement urbain non maîtrisé, et de n'ouvrir aucune zone constructible en dehors du centre-ville.

L'assemblée ne formule pas d'observations particulières sur cette thématique.

- Maintenir une dynamique commerciale en qualifiant le développement économique

Certains élus s'interrogent sur la carte qui a été présentée concernant l'axe 1 et les élus s'interrogent sur la signification des couleurs sur la carte.

AXE 1 : MAITRISE LE DEVELOPPEMENT URBAIN

■ Densifier le centre :

- Renforcer le tissu urbain existant
- Identifier les zones d'urbanisation future en complément du centre-bourg (zones d'urbanisation à court terme)
Compléter le tissu urbain existant, par intégration des équipements existants et à venir
- Favoriser le renouvellement urbain (réhabilitation des ruines existantes et des logements-friches)
- Eviter l'étalement urbain en direction des zones sensibles

■ Maitriser l'urbanisation des hameaux :

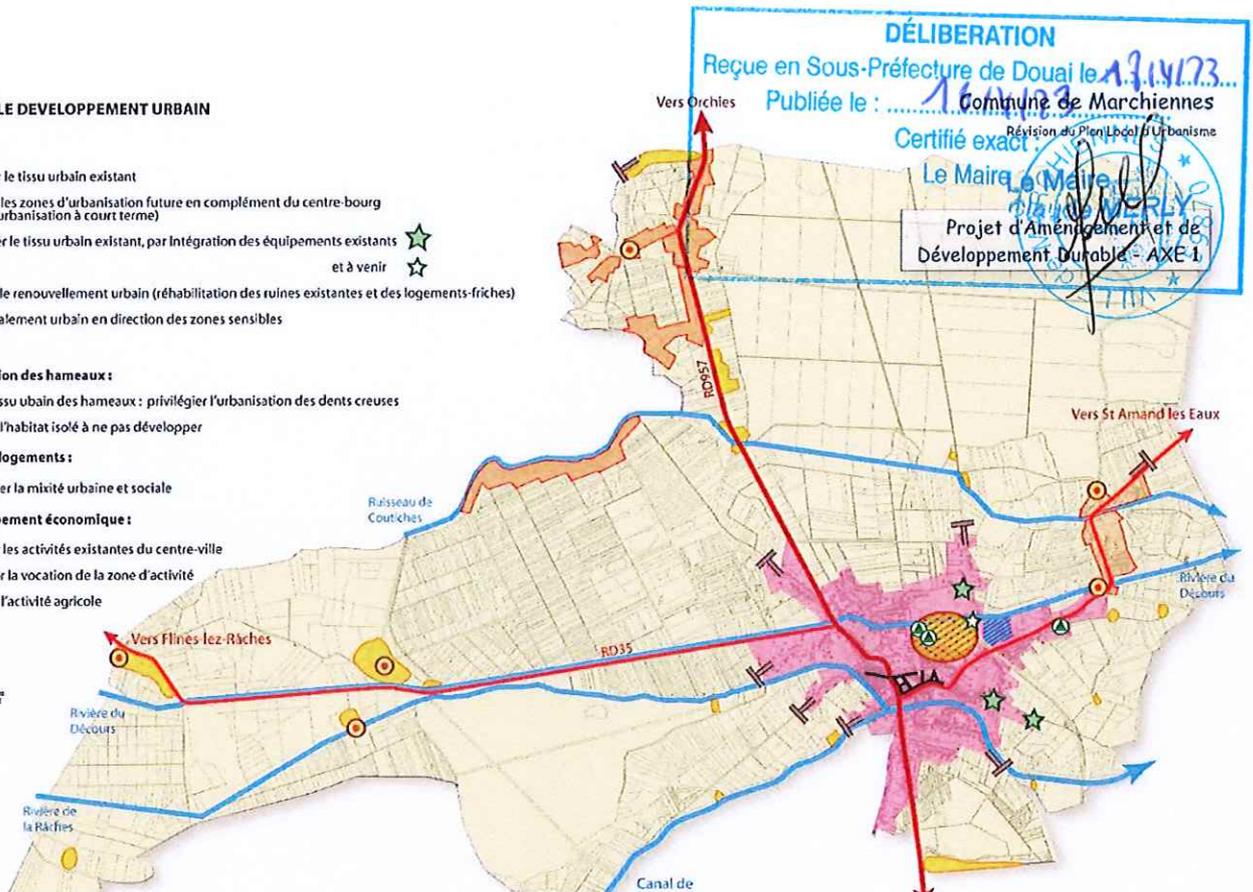
- Dans le tissu urbain des hameaux : privilégier l'urbanisation des dents creuses
- Identifier l'habitat isolé à ne pas développer

■ Diversifier l'offre de logements :

- Encourager la mixité urbaine et sociale

■ Qualifier le développement économique :

- Conforter les activités existantes du centre-ville
- Réorienter la vocation de la zone d'activité
- Préserver l'activité agricole



Un élu s'interroge sur la petite partie non incluse dans le tissu urbain existant le long de la rivière du Décours, il est expliqué qu'il s'agit d'une petite zone de pâtures, et que cette partie n'est pas urbanisée.

Un élu s'interroge sur la zone bleue hachurée. BL explique que cela correspond à la « zone d'activité » de la commune, qui va devenir plus mixte dans sa destination de part une modification du règlement de la zone au PLU.

- Favoriser le développement des nouvelles technologies

Il n'y a pas eu d'observations particulières de l'assemblée sur cette thématique du développement des nouvelles technologies.



Axe 2 : préserver l'environnement et les paysages caractéristiques

- Assurer la protection des éléments de biodiversité et de leurs continuités

Faut-il protéger la voie verte ? Un élu lance cette interrogation au sein de l'assemblée.)

L'assemblée commente que des mesures générales de protection apparaîtraient comme étant des mesures probablement trop contraignantes et manifestement disproportionnées par rapport à l'objectif visé.

Une élue fait remarquer une opposition entre la volonté de protection de l'environnement et la volonté de développer la commune. Cette élue s'interroge sur la nécessité de protection de l'environnement à ce niveau, et si ce niveau de protection souhaité n'apparaissait pas comme étant disproportionné, entravant le développement de la commune.

- Maitriser la consommation foncière agricole et naturelle

AB explique l'objectif visé par la loi Climat et Résilience et rappelle au conseil l'obligation de tendre à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. L'objectif est une diminution de la consommation foncière à Marchiennes, qui est actuellement d'environ un hectare par an pour l'établir à 0,5ha/an dans les années à venir.

Les élus expriment collectivement la volonté de tendre vers une baisse de la consommation foncière.

- Garantir une bonne gestion des eaux

L'assemblée n'a pas formulé de remarques particulières concernant le sujet de l'eau

Il est évoqué par le Bureau d'Etudes que le territoire de Marchiennes est couvert par un ensemble de zonage et de servitude qui restreint grandement la manœuvre de la commune en matière de projet.

Il est difficile d'approfondir cette thématique de l'eau autrement que sur un objectif de conservation et de préservation de la ressource.

Axe 3 : valoriser le cadre de vie existant

- Préserver les paysages et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants.



Le futur PLU de la commune de Marchiennes prévoit une OAP concernant l'accès à la zone présente devant l'école. Une partie de l'assemblée soulève le fait que l'aménagement va générer un trafic important et que les infrastructures déjà existantes ne sont pas adaptées à la circulation. Les élus craignent une saturation de la circulation, si les infrastructures routières existantes ne font pas l'objet d'adaptations.

Un élu pose la question suivante à l'assemblée : « Faut-il envisager une circulation adaptée entre les rues Corbineau, rue Auguste Maton, rue de l'Abbaye et la place Gambetta ? »

Ces secteurs du centre de la commune sont fortement encombrés à certaines heures de la journée. Aucune réponse n'a pu être apportée sur cette problématique.

- Améliorer les conditions de circulation.

L'assemblée débat sur les conditions de circulation dans la commune, et notamment sur la circulation des mobilités douces. Certains élus évoquent la possibilité de créer des pistes cyclables sur les axes principaux de la commune, d'autres élus contredisent cette idée en expliquant qu'à certains endroits il est totalement impossible de créer des pistes cyclables. La création de pistes cyclables empêcherait les voitures de circuler selon une élue, et cela serait même dangereux pour les cyclistes de circuler dans certains endroits dans la commune, et surtout aux heures de pointe.

Concernant les intersections, il est évoqué la possibilité de créer un rond-point à l'intersection entre la route de Flines et la rue du Décours. Selon une partie de l'assemblée, le département aurait évalué qu'il n'y a pas la place de créer un tel ouvrage, en raison de la proximité avec le pont qui permet d'enjamber le Décours.

Concernant l'utilisation des transports en commun, l'autobus est devenu gratuit au sein de la commune. Un élu exprime qu'il est très difficile de se rendre dans les proches agglomérations importantes en transports en commun. Un autre élu exprime que le transport public coûte très cher à la collectivité.

- Valoriser les équipements et les éléments patrimoniaux de qualité existants.

La commune de Marchiennes est située en limite de bordure extérieure de la délimitation du bassin minier, les équipements de la commune ne peuvent pas être subventionnés ni aidés par la MBM (Mission Bassin Minier).

Le débat prend fin, AB du Bureau d'Etudes d'INGEO explique la suite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Marchiennes et le planning prévisionnel de la procédure.

Le rendu final du PLU est estimé en 2025.

DÉLIBÉRATION
Reçue en Sous-Préfecture de Douai le 13/11/23
Publiée le : 13/11/23
Certifié exact :
Le Maire



MARCHIENNES
Le Maire
Claude MERLEY
VILLE de MARCHIENNES